

RAPPORT D'ACTIVITE

EXERCICE 2022

Centres Educatifs Renforcés
LA BATIE & RICOCHET

102 chemin de la Bâtie

69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

04 74 01 99 37

cer@acolea-asso.fr

Monsieur Guillaume OLIVE, directeur de secteur

Monsieur Moussa ILLO, directeur adjoint

Association acolea

14 rue de Montbrillant

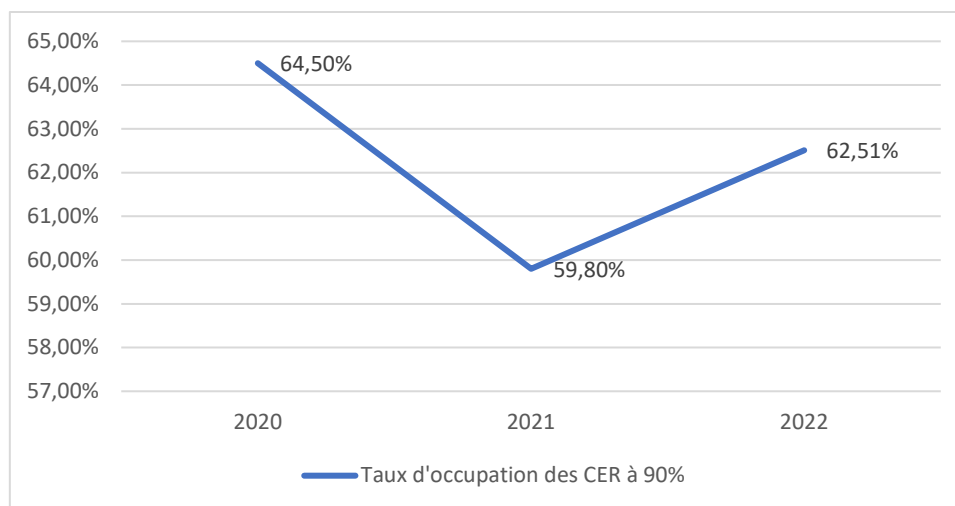
69 003 Lyon

Directrice Générale : Anna SAURI-LOPEZ

1. Activité et personnel

1.1 Activité

Taux d'occupation annuel



En 2022, l'activité cumulée des deux CER a atteint 2 019 journées, soit un taux d'occupation de 62,51 % par rapport à l'activité fixée par la DPJJ.

Nous pouvons dégager plusieurs paramètres induisant une variation mesurable et conséquente de l'activité :

- Maintien du placement pendant la période de détention : 31 journées,
- Journées non comptabilisées pour cause de fugue de plus de 48h : 134 journées,
- Journées non comptabilisées pour cause d'hospitalisation de plus de 48h : 29 journées.

Sur le plan structurel, les fluctuations inhérentes aux modalités d'admission en sessions conduisent à une perte considérable de journées comptabilisées. Les admissions fixées en amont des périodes de fermeture peuvent être annulées en raison de l'évolution de la situation des mineurs. De fait, de nouvelles admissions doivent être à nouveau programmées en début de session. Le délai pour fixer la date d'admission impliquant une coordination entre la direction des CER, les milieux ouverts et les juridictions n'est pas toujours maîtrisable. L'échelonnement des admissions est ainsi plus conséquent, au détriment de l'activité et de l'équité de la durée du placement pour chaque mineur accueilli.

Sur le plan national, les CER accueillent en moyenne entre 6 et 8 jeunes. Le pilotage de deux CER offrant une capacité d'accueil de 12 places accentue les risques de variation de l'activité et d'inégalité de durée de prise en charge.

Pour pallier à ces difficultés, des évolutions du projet d'établissement, et notamment le repositionnement en file active, ont été préparés et présentés en 2022 pour une mise en œuvre au 1^{er} mars 2023.

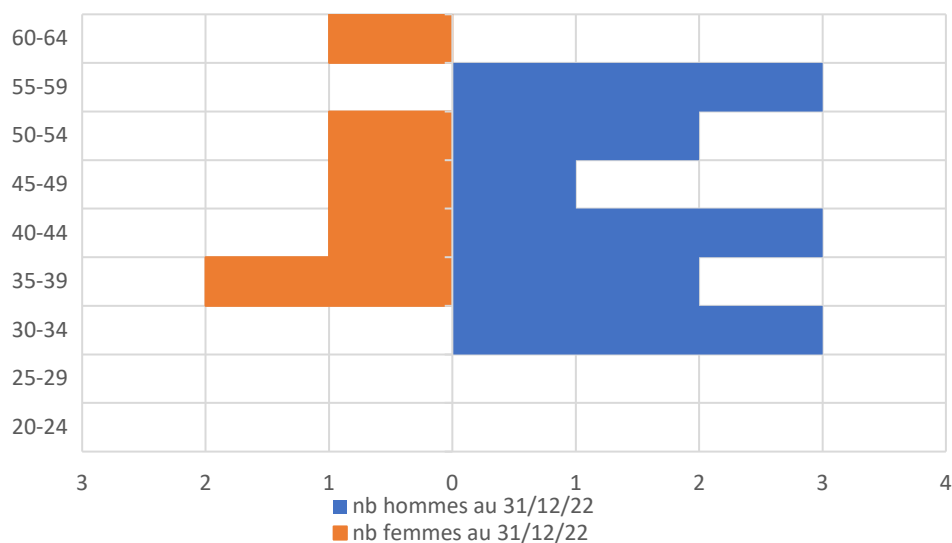
1.2 Les ressources humaines

L'organigramme des CER est de 21,7 ETP composé, au 31/12/2022, de 20 professionnels : 6 femmes et 14 hommes. Dans le cadre du projet de développement des CER, une évolution de l'organigramme a été proposé à la PJJ.

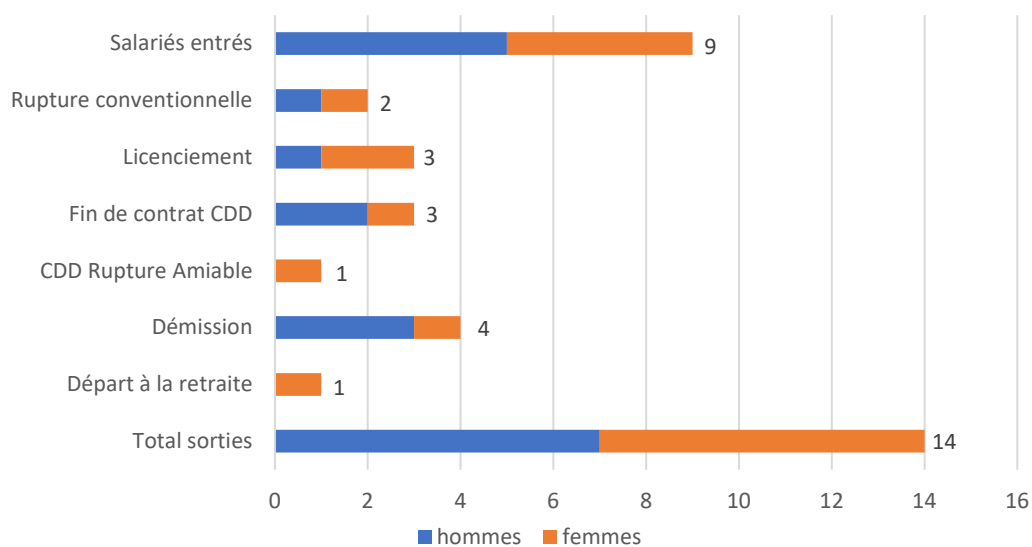
Ci-dessous les postes autorisés par CER en 2022 et les postes présentés en 2023.

	ETP 2022	ETP 2023	ECART
DIRECTION	1,10	1,25	+0,15
Directeur de secteur	0,10	0,25	+0,15
Directrice adjointe	0,50	0,50	
Chef de service	0,50	0,50	
ADMINISTRATION	0,50	0,50	
Secrétaire	0,50	0,50	
TS Paie/Compta			
SERVICE GENERAUX	0,25	0,50	+0.25
Agent de service intérieur	0.25		-0.25
Maîtresse de maison		0,50	+0.50
SOCIO-EDUCATIF Activités de jour	5,00	4,75	-0.25
Education / vie citoyenne - 1 éducateur coordinateur socio-éducatif - 1 éducateur coordinateur logistique et environnement - 2 ME référentes de parcours éducatif - 1 éducatrice scolaire - 2 Educateurs sportifs	3.00	3.25	
Educateurs techniques - 1 éducateur technique cuisine - 1 éducateur technique espaces verts - 1 éducateur technique création bois/menuiserie	2,00	1,50	-0.50
SOCIO-EDUCATIF Vie quotidienne	4	4,5	+0.50
Assistants familiaux	4,00	2,00	-2
Permanents Lieux de Vie	0	2.50	+2.50
MEDICAL et PARA-MEDICAL		0.50	+0.50
Psychologue		0.50	+0.50
Infirmier			
TOTAL	10,85	12.00	+1.15

Pyramide des âges



Mouvement du personnel



Formations individuelles et collectives

Cette année a été marquée par un travail de réflexion sur les enjeux institutionnels et les besoins des mineurs accompagnés.

En complément d'une démarche de conduite du changement pilotée par l'équipe de direction, l'ensemble des personnels a participé à des ateliers de codéveloppement professionnel, répondant aux objectifs suivants :

- Instaurer une dynamique de progrès continu avec un dispositif dédié à la résolution de problèmes à partir du terrain ;
- Promouvoir l'entraide, l'intelligence collective et faciliter le changement ;
- Contribuer à la prévention des risques psycho-sociaux avec un espace neutre de médiation professionnelle animé par un professionnel extérieur.

Des groupes de travail ont également été mis en place pour redéfinir les modalités de prise en charge en prenant comme porte d'entrée la progressivité de l'accompagnement.

Les objectifs et les missions des CER ont été réaffirmés et déclinés de manière opérationnelle pour chaque phase d'accompagnement (rupture, remobilisation, préparation à l'insertion) :

- Définition des modalités d'organisation et de fonctionnement ;
- Déclinaison des objectifs pédagogiques par phase d'accompagnement ;
- Elaboration des programmes d'activités et des contenus pédagogiques ;
- Développement des outils éducatifs de suivi et d'évaluation.

FORMATIONS	NOMBRE PROFESSIONNEL
Codéveloppement professionnel	24
Code de Justice Pénale des Mineurs	20
« La contenance ; Pour sécuriser les usagers et soutenir l'action éducative des professionnels »	4

2. Actualités marquantes de l'année et suivi de la démarche qualité

2.1 Partenariat Local et institutionnel

Une journée de « rencontre partenaires » a été organisée le 21 juillet 2022.

A la sortie de la crise sanitaire, la redynamisation du partenariat et le développement de l'ancrage territorial ont fait partie des axes stratégiques majeurs.

Ce moment convivial a permis de réunir les entreprises locales, les élus et les partenaires institutionnels, afin de les remercier pour leur contribution et leur engagement.

2.2 Etats Généraux du Placement Judiciaire

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a élaboré un plan d'action dans le cadre des Etats généraux du placement judiciaire (EGPJ).

Cette démarche réunissant les acteurs du secteur public et du secteur associatif habilitée ambitionne d'améliorer la qualité et de diversifier l'offre de placement dans le champ pénal par une refonte globale du dispositif d'hébergement des mineurs en conflit avec la loi.

Le plan est structuré autour de 3 grands objectifs :

- Redonner du sens au placement judiciaire en l'intégrant davantage dans la stratégie éducative déployée par les services de milieu ouvert, en renforçant le pilotage du dispositif et en travaillant sur la lisibilité et l'évaluation de l'offre actuelle ;
- Adapter l'organisation et le fonctionnement des structures en actualisant les différents cadres de référence, en intégrant la nouvelle temporalité du code de justice pénale des mineurs (CJPM), en renforçant la prise en compte des enjeux de santé et d'insertion, et en expérimentant un nouveau modèle d'établissement de placement éducatif (EPE) ;
- Répondre aux défis d'attractivité et de stabilisation des équipes éducatives en apportant des solutions aux problématiques de recrutement, en améliorant les conditions de travail, en formalisant une doctrine du recours à l'intérim, et en adaptant les formations aux spécificités de l'hébergement dans le champ pénal.

2.3 Démarche d'amélioration continue de la qualité

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la Haute Autorité de Santé (HAS). Elle lui a confié la responsabilité d'élaborer :

- Une nouvelle procédure d'évaluation nationale, commune à tous les ESSMS ;
- Un nouveau cahier des charges fixant les exigences requises pour devenir un organisme autorisé à réaliser ces évaluations.

L'équipe d'intervenants « RH et organisation » a été retenue pour accompagner la démarche d'évaluation de la qualité des établissements et des services d'Acolea.

Des groupes projet ont d'ores et déjà été constitués en interne pour coconstruire des plans d'amélioration continue. Ce projet a été initié dans le cadre d'une démarche participative de conduite du changement. Des fiches actions ont été formalisées pour les axes d'amélioration suivants :

- La continuité et la fluidité des parcours des personnes ;
- Les droits de la personne accompagnée ;
- L'expression et la participation de la personne ;
- La coconstruction et la personnalisation de son projet d'accompagnement ;
- L'accompagnement à l'autonomie ;
- L'accompagnement à la santé.

3. Parcours des mineurs - Admissions, accompagnements et sorties

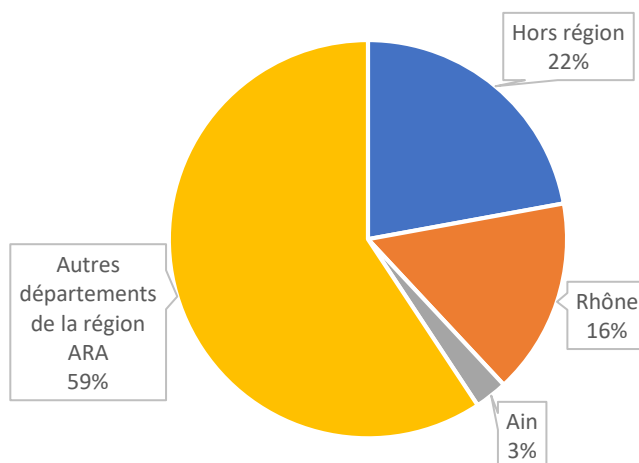
3.1 Demandes d'admissions

Le recueil des données statistiques est fondé sur les sessions qui ont eu lieu du 1^{er} mars au 31 juillet 2022 et du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023.

Sur ces deux périodes, nous avons reçu un total de 113 demandes d'admission, principalement par e-mail.

Sur les 113 dossiers reçus, 88 proviennent des départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 21 des départements du Rhône et le l'Ain (territoire de la DTPJJ).

Répartition des demandes d'admissions



3.2 Mineurs admis et accompagnés

Sur les deux sessions, nous comptons 19 admissions :

18 admissions sont originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 1 provient de la Région Ile-De-France. Sur les 18 jeunes de la région, 9 mineurs sont du département du Rhône.

Pour le Rhône, 8 placements ont été ordonnés dans le cadre d'une admission programmée et préparée, et 1 placement a été prononcé de manière immédiate, suite à un déferrement.

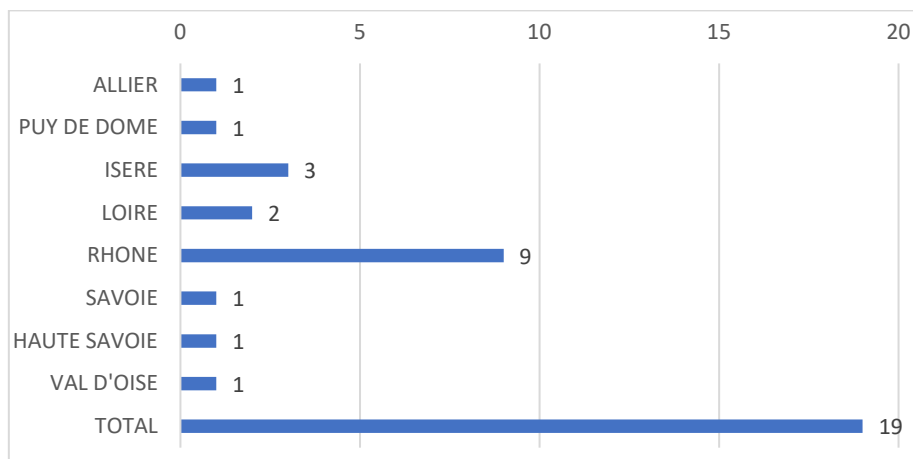
Concernant les 9 autres accueils de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, tous ont été placés dans le cadre d'une admission préparée.

Pour la Région Ile-De-France, l'accueil s'est fait de manière préparée.

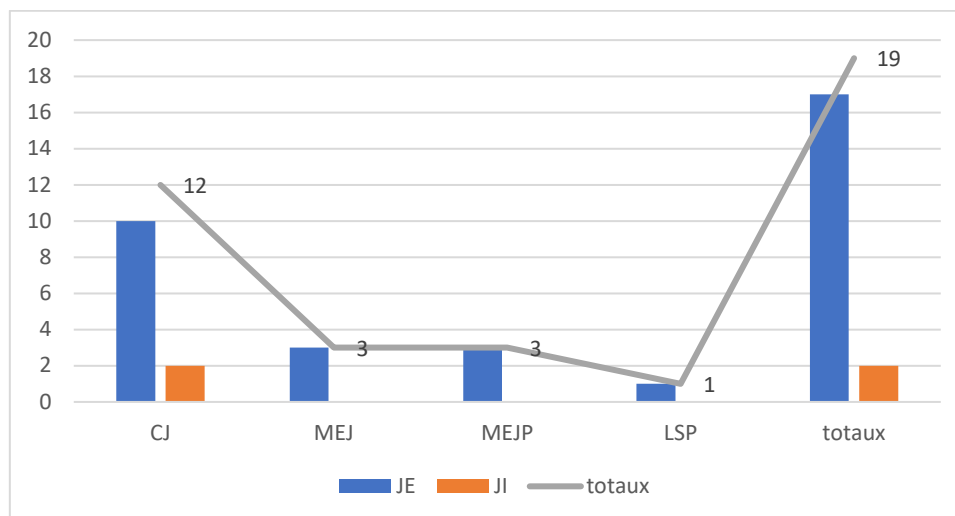
Nous veillons, dans la mesure du possible, à maintenir une diversité des profils accueillis tant au niveau des situations pénales que des zones géographiques. La priorité est donnée aux mineurs issus du territoire de la DTPJJ Rhône/Ain.

Les 19 admissions recensées correspondent aux jeunes ayant passé plus de 48h dans la structure. Deux jeunes ont été admis, mais n'ont pas été accompagnés ; le premier a fugué dès son arrivée et le second n'a jamais intégré les CER.

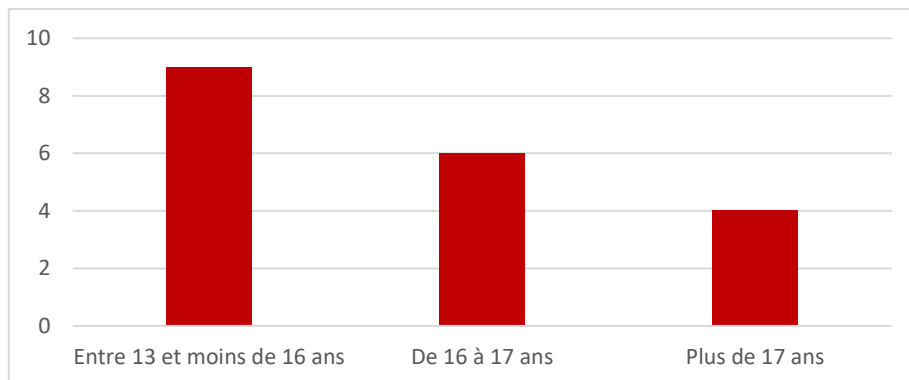
Nombre et origines géographiques des admissions



Juges et mesures pénales

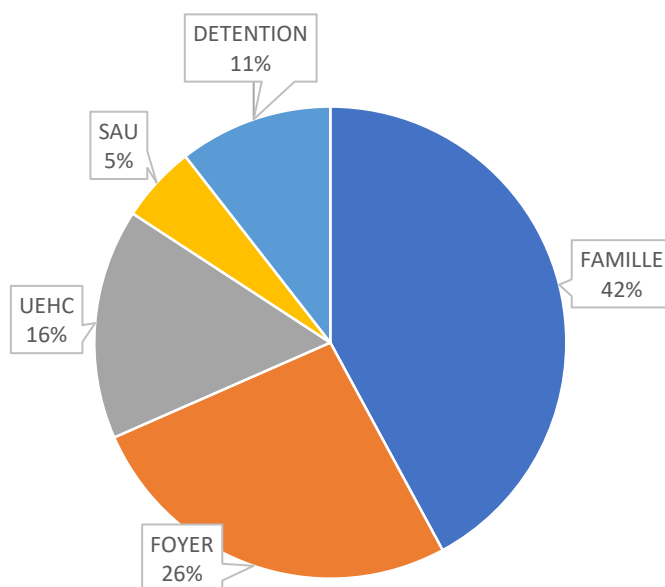


Age des mineurs accueillis

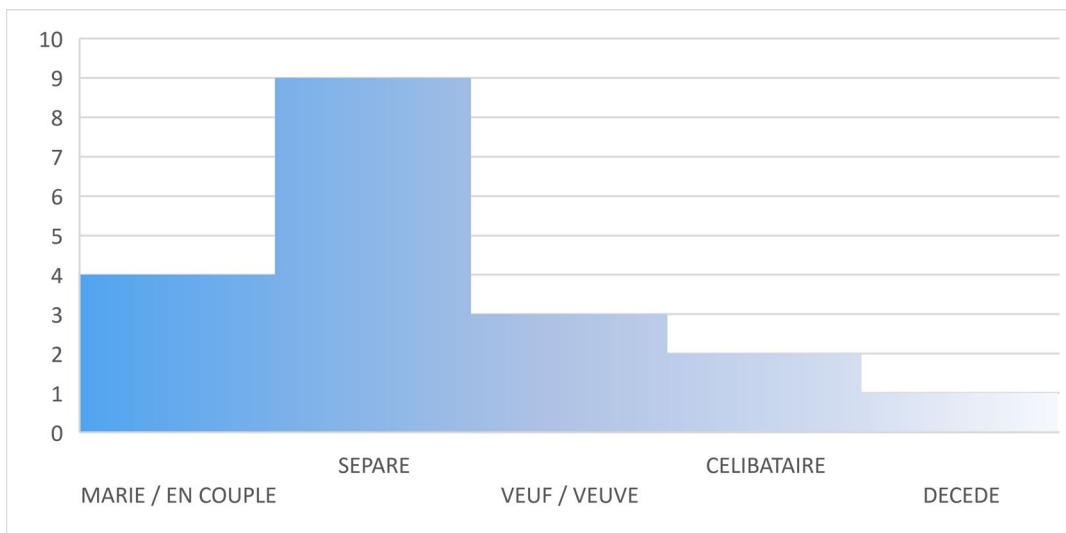


Sur les 19 mineurs accompagnés en 2022, la moyenne d'âge à l'admission est de 16,1 ans.

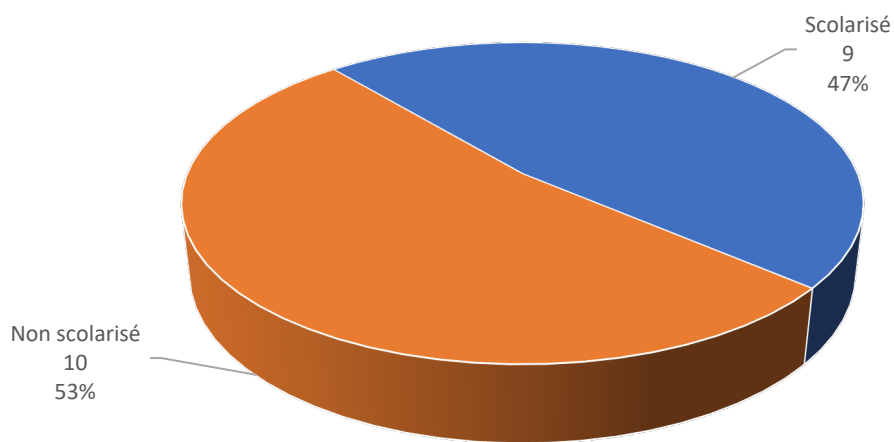
Hébergement avant le placement au CER



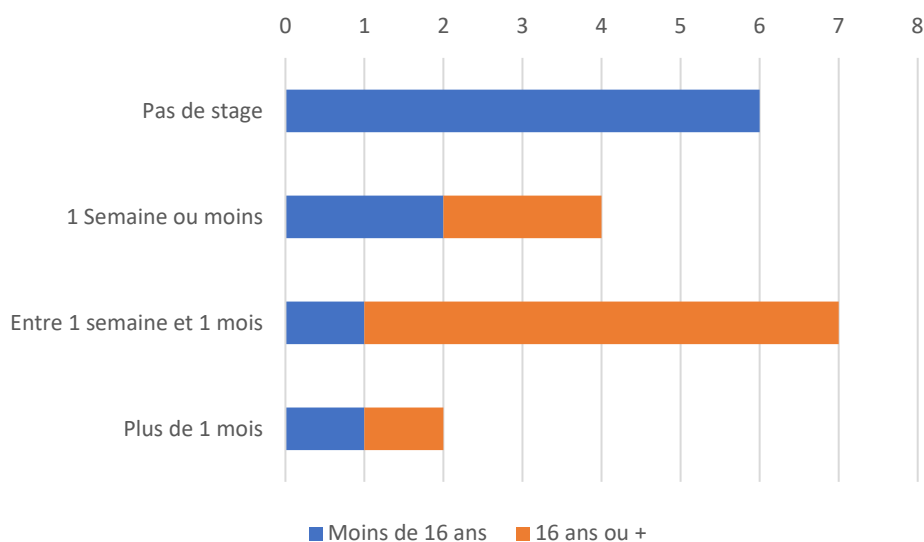
Situation du couple parental des mineurs accueillis en 2022



Etat des lieux de la scolarité à l'admission



Situation de stage pendant le placement au CER



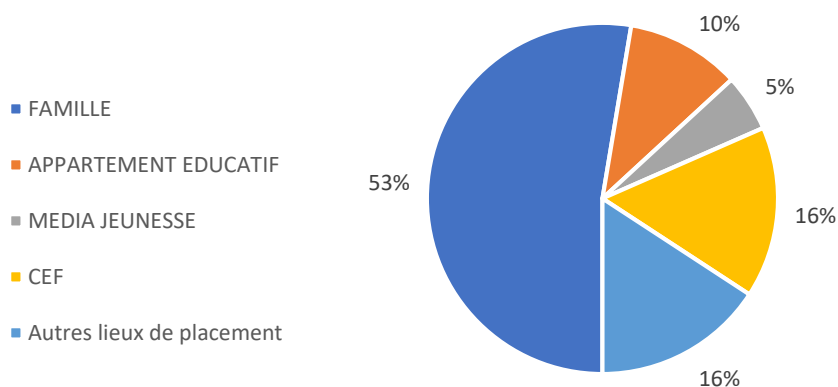
Parmi les 16 mineurs suivis qui ont effectué des stages en 2022, les domaines ont été les suivants : éducation et dressage canins, mécanique véhicule, plomberie, électricité, BTP, et également un partenaire régulier et local : La Ressourcerie.

3.3 Projets de sortie

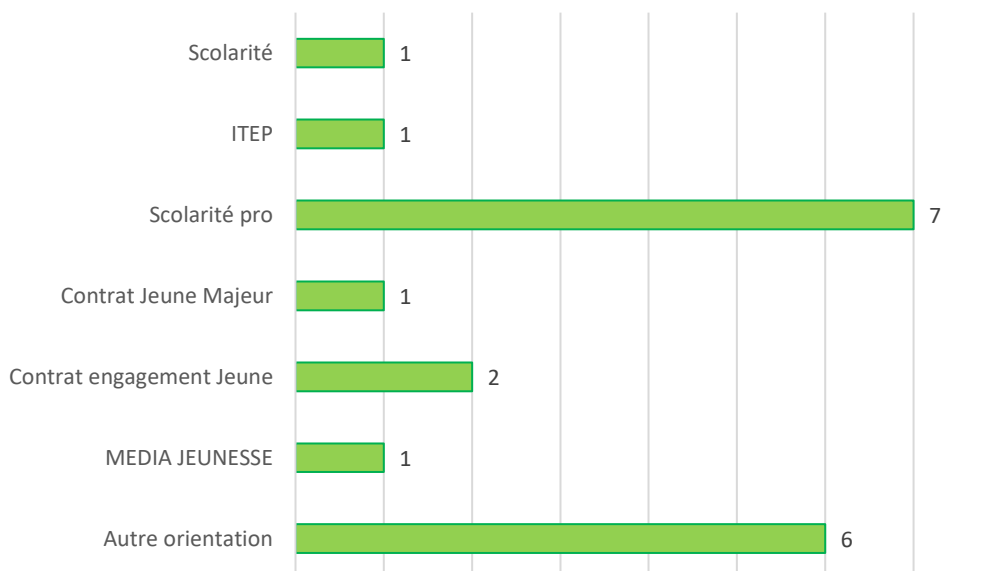
19 mineurs sont sortis en 2022 sur les deux sessions, dont 14 ont réalisé l'intégralité de la mesure et 5 sont sortis en cours de placement. Sur ces 5 jeunes, 2 mineurs ont fugué, 1 mineur a été placé en détention provisoire et 2 mineurs ont été placés en CEF.

La durée moyenne du placement a été de 3 mois et 23 jours.

Hébergement à la sortie



Projet professionnel à la sortie (en nombre de mineurs)



A l'issue du placement au CER, 7 mineurs ont entamé un projet de scolarité en lycée d'enseignement professionnel, en MFR ou dans le cadre d'un contrat en alternance en CFA.

3.4 Prise en charge scolaire

Les modalités de prise en charge scolaire ont été redéfinies dans le cadre d'un projet pédagogique inter-établissements.

Les référentes de parcours éducatif et l'éducatrice scolaire des CER ont rencontré la professeure des écoles nommée au CEF pour harmoniser :

- les méthodes d'apprentissages,
- les outils de référence,
- les livrets de compétences.

Un rapprochement avec les établissements scolaires de proximité (MFR, LEP) a été impulsé afin de renforcer les démarches de rescolarisation et les temps d'inclusion scolaires en milieu ordinaire. Des conventions partenariales ont pu être formalisées.

- *Les apprentissages scolaires dans le placement du jeune :*

Sur la première phase, trois étapes sont importantes. Tout d'abord, une évaluation diagnostique portant sur les compétences à valider au Certificat de Formation Générale (CFG) est réalisée. Cette évaluation est adaptée en fonction du niveau de chaque mineur accueilli.

Sur la base de ces résultats et d'un échange sur le parcours du mineur, le projet individuel de formation (PIF) est créé. Il sera complété tout au long du placement. La création du PIF est un outil qui va permettre d'assurer le suivi du projet du mineur. Il comprend différentes parties : les différents partenaires, le parcours scolaire, les résultats de l'évaluation diagnostique, les besoins du mineur, les

objectifs qui en découlent ainsi que les actions à mettre en œuvre, un suivi détaillé des temps de scolarité (contenu et observation), le suivi du projet de placement, les mises en stage éventuelles, les écrits bilans et enfin les attestations et diplômes obtenus.

Ce document permet de suivre l'évolution de l'élève tout au long du placement, que ce soit sur le plan scolaire ou sur son projet personnalisé. Une grille d'évaluation du comportement de chaque mineur sera également complétée en fonction de l'observation qui sera faite en salle de classe, afin d'identifier les besoins éducatifs particuliers de chaque mineur accompagné.

Lors de la seconde phase du placement, une programmation personnalisée des temps scolaires est établie dans le but de remettre à niveau et /ou de consolider les compétences non acquises. Cette programmation est faite en fonction des besoins éducatifs particuliers identifiés lors de la première phase.

En fonction du projet du jeune, plusieurs options sont possibles :

- La préparation d'un examen est envisageable (CFG, CAP, DNB, DNB Pro, etc.),
- une reprise de la scolarité dans un établissement de proximité proposant la formation initiale du jeune,
- des stages découvertes d'une semaine, organisés avec les lycées professionnels aux alentours des CER,
- des stages en entreprise d'une ou plusieurs semaines.

Enfin, sur la troisième phase de placement, le projet du jeune est finalisé et englobé dans le projet personnalisé du jeune. Un projet commun de prise en charge (PCPC) est formalisé avec le milieu ouvert de référence, afin d'articuler les modalités de suivi et d'évaluation à la sortie du dispositif.

S'agissant du projet scolaire, les mineurs peuvent bénéficier d'un retour à l'établissement d'origine ou d'un établissement scolaire/formation recherché lors du placement, soit sur la base d'un cursus classique, soit d'un apprentissage avec un employeur.

4. L'accompagnement médico-psychologique

Au cours de l'année 2022, des évolutions notables ont été entreprises afin de consolider un partenariat de proximité et d'orienter les mineurs vers des structures de droit commun.

L'accompagnement médico-psychologique s'articule autour de trois axes : le suivi médical, le suivi psychologique et les actions de prévention.

4.1 Prise en charge médicale

Afin de concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé de la DPJJ, des protocoles spécifiques ont été déployés :

- ✓ Bilan médical d'entrée

Dans les jours suivants l'arrivée d'un jeune, celui-ci est vu par un médecin généraliste de la Maison de Santé de Bessenay afin de revoir son historique de santé, et évaluer son état de santé du moment.

Le médecin peut alors poursuivre ou engager les démarches de soins nécessaires et établir les certificats médicaux pour la pratique des diverses activités mises en œuvre aux CER.

Ce premier rendez-vous médical est également l'occasion de réaliser les démarches administratives requises pour faciliter ensuite le suivi médical et la gestion des frais inhérents au parcours de soin qui pourrait être activé au cours de son placement.

Chaque mineur accueilli bénéficie de la « complémentaire santé solidaire ».

✓ La mallette Santé

Peu après l'arrivée d'un mineur au CER, une mallette Santé nominative est constituée, regroupant tous les documents nécessaires en cas de nécessité de consultations médicales ou d'hospitalisation. Cette mallette Santé est à disposition de tout professionnel de l'équipe éducative qui accompagnerait un mineur dans une démarche de santé programmée ou en urgence.

✓ Les dossiers médicaux

Les dossiers médicaux de chaque mineur sont composés d'une partie papier et d'une partie dématérialisée.

Dans le dossier matérialisé sont archivés tous les documents relatifs à la situation médicale du mineur. Ce dossier est archivé avec le reste du dossier général rendu au mineur après son départ définitif des CER.

Toutes les informations relatives au suivi médical du mineur sont enregistrées dans le dossier dématérialisé conservé dans notre réseau partagé.

✓ Gestion des traitements

Un espace sécurisé a été aménagé en conséquence. Tous les traitements sont rangés dans des casiers nominatifs.

4.2 Le suivi psychologique

Les mineurs accueillis en 2022 ont tous bénéficié d'un suivi psychologique conduit par une psychologue clinicienne libérale.

Ce suivi s'est appuyé sur des entretiens individuels. Ces entretiens hebdomadaires ont été rendus obligatoires pour tous les adolescents placés.

Cet espace donne la possibilité à l'adolescent d'interroger ce qu'il vit, ses relations aux autres, son histoire familiale, ses comportements, son mode de fonctionnement, les actes qui l'ont amené aux CER, ses projets pour l'avenir, ainsi que les questionnements propres à l'adolescence. Ces temps de rencontre permettent aussi d'amorcer un travail d'orientation vers des partenaires extérieurs aux CER.

4.3 Les orientations

En complément du suivi qui se déroule au sein des CER, nous pouvons être amenés à orienter certains adolescents vers des professionnels extérieurs. Ces orientations visent à étayer les prises en charge.

Structure / Professionnels	Nombre d'adolescents concernés
Unité pédopsychiatrique adolescents	4
CSAPA (Addictologie)	12
CMP	5

- ✓ Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Certains adolescents qui sont placés au CER sont soumis à une obligation de soin en lien avec leurs consommations de produits psychoactifs. Afin de leur permettre de répondre à cette obligation et d'amorcer une réflexion sur leurs modes de consommations, ces adolescents sont orientés vers le CSAPA de Tarare. Les mineurs qui ne présentent pas d'obligations de soins peuvent également y être orientés.

- ✓ Psychiatrie

Au cours de l'année 2022, 4 adolescents ont été orientés vers des consultations avec un psychiatre. Ces rencontres peuvent amener l'adolescent à questionner certains troubles relevant de la santé mentale et évaluer si un traitement est nécessaire en vue de les apaiser, afin que l'adolescent soit davantage disponible pour travailler sur lui-même.

Deux mineurs ont été hospitalisés suite à une situation de crise et deux mineurs ont bénéficié d'un suivi régulier à raison d'une demi-journée par semaine.

4.4 Travail institutionnel auprès de l'équipe

- ✓ Réunion clinique

Les professionnels participent à une réunion clinique hebdomadaire.

Cette instance animée par la psychologue permet d'apporter un éclairage clinique sur une situation donnée, de prévenir une situation de crise ou de définir des stratégies éducatives et thérapeutiques concertées.

- ✓ Codéveloppement professionnel

Comme précisé dans le cadre des formations, des ateliers de codéveloppement sont mises en œuvre pour l'ensemble des personnels. Les ateliers se déroulent 1 fois par mois en groupe de 6 à 8 personnes sur un format de 2h.

5. Perspectives 2023

5.1 Réactualisation du projet d'établissement

Le projet de repositionnement en file active sera effectif à compter du 1^{er} mars 2023.

Cette évolution nécessite de poursuivre le travail engagé et d'approfondir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Un comité de pilotage ainsi que des groupes de travail seront constitués afin de travailler plus spécifiquement sur le projet éducatif et pédagogique.

Suite à une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, des modifications de l'organigramme ont été envisagées et présentées au BP 2023.

Dans la continuité de l'avant-projet déposé en 2022, le projet d'établissement 2023-2028 sera finalisé et étudié par la DIRPJJ.

5.2 Plan de développement des compétences

Dans le cadre du développement du secteur Justice, les formations collectives seront mutualisées avec le CEF.

Le programme de formation en partenariat avec le Pôle Territorial de Formation de la PJJ :

- Identifier les carences et besoins de contenance des personnes accompagnées ;
- L'entretien d'exploitation : Sécuriser les savoir-faire des professionnels et des mineurs accompagnés ;
- Prévenir et gérer les situations de violence ;
- L'entretien motivationnel ;
- Fait religieux, laïcité et neutralité ;
- Les jeunes, l'éducatif et le soin.

Un programme de formation intitulé « construire une démarche d'accompagnement au projet personnel et professionnel » a été élaboré afin de construire un référentiel pédagogique transversal, outiller les professionnels, harmoniser les outils, les méthodes et les pratiques.

Les contenus pédagogiques ont été fondés sur la démarche pédagogique ADVP :

- ✓ Posture pédagogique et qualités : passer d'orienter à apprendre à s'orienter
- Rendre acteur et auteur de son parcours : placer, orienter ou s'orienter ?
- « Accompagner » et « Tenir conseil »
- S'orienter dans un monde complexe et incertain

- ✓ Accompagner la variété des situations des personnes :
 - Reconnaître les situations particulières
 - Publics jeunes, adolescents
 - Éducation sous contraintes
 - Recherche d'insertion sociale

- ✓ Démarche éducative ADVP (Activation du Développement Vocationnel et Personnel)

- Les principes expérientiels : connaître les fondements théoriques et les postulats pédagogiques de la démarche éducative ADVP
- La séquence opératoire en quatre étapes : connaître les quatre étapes du processus vocationnel
- Repérer les processus cognitifs sous-jacents aux séquences opératoires
- Situer l'ADVP parmi les autres démarches d'orientation, en comprendre les valeurs et les incidences sur la posture du professionnel
- Plusieurs exercices extraits des outils associés à la démarche ADVP
- Définir et concevoir une stratégie d'accompagnement sur mesure inspirée de l'ADVP

- ✓ Évaluer l'impact des séquences pédagogiques
- Traduire l'approche et le processus d'accompagnement dans le projet pédagogique/projet d'établissement :
- Interaction avec l'environnement
- Accompagnements collectifs
- Accompagnements individuels
- Utilisation du numérique : intégrer la démarche et les outils « Parcouréo »
- Travailler en équipe : animer collectivement la démarche « Vraie Vie Vrais Défis »
- Faciliter les transitions entre les dispositifs d'accompagnement

- ✓ Devenir des praticiens réflexifs et développer une culture commune de l'accompagnement
- L'évaluation des pratiques et des actions entre pairs
- Renforcer les espaces de collaboration autour du Projet Personnel et Professionnel